

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----

**CONCLUSIONS CONCERNANT  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
AYANT POUR OBJET  
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE  
POUR L'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR GIRATOIRE  
RD14/RD61  
SUR  
LA COMMUNE DE GRIMAUD**

**DOSSIER « PARTIE F »**

**CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT  
POUR OBJET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

## « PARTIE F »

### **F. CONCLUSIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

#### **F.1 Conclusions qui concernent le « Dossier « C »**

Cette enquête parcellaire faisant l'objet de la présente enquête publique préalable et conjointe à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) qui concerne le projet d'aménagement d'un carrefour reliant les axes de la RD14 et RD61 sur la commune de Grimaud et ce en vue d'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération qui porte sur cet aménagement, Seuls 569 m2 d'emprises foncières supplémentaires impacteront les parcelles de terres voisines au projet.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, celle-ci nécessitait l'identification des propriétaires des parcelles impactées par le projet et susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Registre d'enquête parcellaire et les différents courriers d'informations adressés en R/AR ont été transmis au commissaire enquêteur.

Toutes ces pièces concernant les contacts sont visualisables en suivant le lien (*Annexe des PJ*).

#### **F.2 Motivation et avis sur l'enquête parcellaire**

Dans le cadre de cette enquête parcellaire, le commissaire enquêteur peut conclure, suite à ces différents éléments, que l'expropriant a satisfait à l'obligation d'informer chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier d'enquête publique déposé en mairie de Grimaud concernée par ce projet d'aménagement.

En ce qui concerne l'avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

- L'information du public sur l'enquête a respecté les règles formelles.
- La Préfecture du Var et le conseil départemental ont mis à la disposition du commissaire enquêteur l'ensemble des pièces techniques et administratives se rapportant au projet présenté à l'enquête.
- Les locaux en mairie de Grimaud et le matériel informatique mis à disposition du commissaire enquêteur étaient fonctionnels permettant ainsi de pouvoir recevoir les personnes venues déposer des observations dans de bonnes conditions.
- Les échanges avec les personnes venues consulter uniquement le dossier ou déposer des observations ont été très cordiaux et il n'y a eu aucun incident.
- Les responsables de l'enquête ont répondu aux interrogations du commissaire enquêteur et ont apporté les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet ce qui a permis au commissaire enquêteur de mener à bien sa mission.
- La participation du public a été très faible malgré les publications, les affiches et l'adresse internet dédié à cette consultation.
- Seuls certains propriétaires fonciers jouxtant le projet d'aménagement de ce carrefour se sentaient vraiment concernés dans le cadre de l'enquête parcellaire.
- Les réponses portées par le Département au PV de synthèse des observations du public correspondent à mes dires et à mes explications formulées lors de mes permanences.

Considérant enfin :

Que le Département ne dispose pas de la totalité de l'emprise nécessaire au projet, mais que celui-ci s'inscrit en grande partie dans de l'existant et que les atteintes à la propriété privée sont réduites.

Les avantages résultant de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qui en découlent, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'enquête parcellaire conjointe pour le projet d'aménagement de giratoires entre la RD14 et la RD61 sur la commune de Grimaud.

Fait à La SEYNE Sur Mer le 21/08/2021

Le Commissaire enquêteur

Jean Charles REY

